

*Immigration—Loi*

Par exemple, il y a eu des gens qui ont demandé le statut de réfugié et qui n'auraient pas dû. Ils n'essayaient pas de nous tromper, mais ils relevaient d'un autre programme. On aurait dû les laisser entrer pour des raisons humanitaires, ce que prévoit la loi, ou dans le cadre de programmes spéciaux eux aussi prévus par notre législation. Un certain nombre de groupes qui auraient pu entrer au pays dans le cadre de ces programmes en ont, au lieu de cela, été écartés par des fonctionnaires qui ont interprété leur cas de façon négative sans motif valable, ne leur laissant d'autre recours que de demander le statut de réfugié puisque leurs difficultés étaient réelles et, dans de nombreux cas, étroitement liées à une demande de statut de réfugié, comme le montre la notion de programme spécial. Au lieu qu'on s'occupe d'eux immédiatement pour leur bien, et en économisant de l'argent et du temps, on a contribué à créer cet arriéré de 20,000. C'est fort malencontreux pour tous les authentiques réfugiés qui font une demande, pour le personnel, et pour les contribuables.

Je voudrais vous donner un exemple qui nous a été soumis par un témoin au comité la semaine dernière. Ce témoin nous a montré que nos méthodes étaient inefficaces et inhumaines. D'après la transcription, il y avait une femme du Chili qui disait qu'elle avait dû être violée quatre fois par des militaires avant de quitter son pays. Cette femme s'est effondrée pendant toute l'audience, et l'avocat a expliqué qu'elle s'était effondrée parce que c'était épouvantable pour elle. De tout cela, pas un mot dans la transcription. La seule chose que l'on dit dans la transcription, c'est: «Ajournement». Autrement dit, en ne permettant pas à cette femme de s'adresser directement à ceux qui avaient pris la décision, on a empêché ceux-ci d'évaluer correctement son cas.

• (1710)

Autre cas, celui d'une famille qui est ici depuis huit ans. C'est un cas extrême, mais véridique. Ces gens-là sont là depuis huit ans à attendre de savoir si on va les accepter comme réfugiés. La question pourrait être tranchée beaucoup plus rapidement si la commission ne mettait pas des obstacles.

Je voudrais encore citer un autre exemple de témoignage devant le comité. C'est le cas d'une mère de l'Uruguay. Comme a dit le témoin, avant les changements intervenus récemment au gouvernement, c'est un pays qui avait la réputation de bafouer les droits de l'homme. La fille et le fils de cette femme sont des citoyens canadiens. Ils l'ont parrainée pour qu'elle vienne au Canada, mais elle a été refusée parce que son plus jeune fils était un attardé mental.

Dans cette famille de sept enfants, le mari a été emprisonné pendant cinq ans et deux de ses enfants ont été emprisonnés l'un pendant six ans et l'autre, âgé de 13 ans, pendant trois ans. Plus de deux de ses cinq autres enfants ont été détenus pendant certaines périodes. On a soumis cette situation à la Commission de l'Immigration pour expliquer ce qu'avait connu cette femme. Elle a deux enfants qui sont prêts à l'aider à s'établir au Canada. Il faut qu'elle parte de l'Uruguay, mais on a refusé pour des raisons humanitaires. L'affaire a été portée devant la Commission d'appel de l'Immigration. Cette commission a demandé pourquoi la femme n'avait pas demandé le statut de réfugié. Elle a présenté une demande de statut de réfugiée et a été acceptée comme réfugiée, mais trois ans plus tard. Cette femme a été ravagée par la tension de l'attente de cette décision. Si on avait pu la prendre pour des raisons humanitaires

dès le début, elle n'aurait pas passé son temps à attendre avec un statut incertain de savoir si on allait ou non la renvoyer en Uruguay où sa vie avait été un enfer.

J'ai entendu beaucoup d'autres personnes, et non seulement des avocats, mais aussi des gens d'église qui se sont occupés de dossiers de réfugiés, soutenir que dernièrement la Commission avait changé son interprétation des directives concernant les raisons d'ordre humanitaire. Un avocat chevronné spécialiste des causes d'Immigration a déclaré ceci:

Désormais, des personnes qui devraient normalement bénéficier de programmes spéciaux n'y sont plus admises et se trouvent plutôt reléguées au statut de réfugié car elles estiment ne pas avoir le choix. On pourrait les admettre au Canada pour des raisons d'ordre humanitaire, mais comme elles peuvent également réclamer le statut de réfugié, elles optent donc pour cette solution car elles ne souhaitent pas retourner dans leur pays d'origine de crainte d'y être persécutées. C'est là une façon d'accroître les statistiques concernant les personnes revendiquant le statut de réfugié. Je pense que la Commission en a délibérément décidé ainsi dans le but de maintenir ses chiffres à un niveau élevé.

Il existe divers moyens d'accélérer le traitement de ces dossiers. Quel que soit le résultat législatif découlant de la décision de la Cour suprême, nous pouvons rattraper immédiatement notre retard, comme l'ont remarqué plusieurs personnes. Tandis que nous envisageons de modifier la loi, nous pourrions peut-être prendre des décisions administratives qui nous aideraient à réduire considérablement cet arriéré dans les dossiers. Certes, nous ne pourrions peut-être pas le faire disparaître complètement, mais nous pourrions à tout le moins le ramener à des proportions beaucoup plus acceptables.

A titre d'exemple, d'après ce qui figure dans les dossiers, certaines personnes ont réussi à prouver de façon fort crédible qu'elles avaient été persécutées dans leur pays d'origine et ces personnes ont donc non seulement des raisons de craindre la persécution, mais elles en ont déjà été victimes. On pourrait dès maintenant accorder à de telles personnes le droit d'établissement au Canada, sans procéder à une nouvelle audience pour y examiner leur dossier et retarder d'autant leur établissement dans notre pays.

Ensuite, viennent les personnes qui sont dans le cas de la mère de famille uruguayenne dont j'ai déjà parlé; ces personnes ont de fortes prétentions humanitaires en vertu de la loi canadienne et des preuves solides qui devraient nous amener à leur reconnaître le droit d'établissement au Canada. On pourrait donc soustraire ces cas des 20,000 qui sont en attente.

Il y a aussi de jeunes enfants, des enfants d'âge préscolaire, qui sont en cause en vertu de la loi—que Charles Dickens a qualifiée de ridicule, mais il parlait des lois en général—cette loi exige que chacun de ces enfants se présente individuellement devant un comité d'examen du dossier des réfugiés pour y être interrogé sous serment. Le dossier de chaque enfant fait ensuite l'objet d'un examen séparé de celui du dossier de ses parents. Les membres d'une même famille n'ont pas le droit de demander à ce que leurs dossiers soient regroupés. Ces enfants pourraient donc être retirés de la masse et leur dossier examiné séparément une fois que le cas de leurs parents a été réglé.

Il y a également les réfugiés des zones de guerre. Il faudrait prévoir pour ces personnes des programmes spéciaux comme ceux qui ont été mis sur pied pour les réfugiés de la Pologne et du Salvador. Il faudrait changer leur statut de réfugiés et leur reconnaître le droit d'établissement selon les conditions prévues dans ce programme spécial. Il faudrait au moins les protéger contre un renvoi éventuel dans la zone de guerre qu'ils ont quittée, tant que la guerre y persiste.